



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3193**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes devenue Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat auprès de la CDC - Transfert des garanties d'emprunts du portefeuille Dexia à la CDC et subrogation des actes

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3193**

commune (s) :	Lyon 8°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes devenue Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat auprès de la CDC - Transfert des garanties d'emprunts du portefeuille Dexia à la CDC et subrogation des actes</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 22 novembre 2018, la CDC a informé la Métropole de Lyon de la cession partielle du portefeuille de prêts locatifs sociaux détenus par Dexia crédit local relatifs à la SCIC habitat Rhône-Alpes.

La notification de cette cession a, en effet, été réalisée du 22 novembre 2018 et prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Cette opération de cession de portefeuille porte sur 2 contrats de prêts.

Les prêts cédés et les montants respectifs des capitaux restants dus au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour cette opération sont repris dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	N° prêts CDC	Pourcentage garanti par la Métropole	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> novembre 2018 (en €)
construction de 15 logements PLS	185 route de Vienne à Lyon 8°	1320313	85 %	415 007,71
acquisition foncière	185 route de Vienne à Lyon 8°	1319314	85 %	696 106,87

Il est précisé que les stipulations contractuelles des anciens contrats Dexia crédit local demeurent inchangées et sont reprises par la CDC dans ses contrats.

Prêteur	Type de prêt	Capital restant dû (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti (en €)
CDC	Prêt locatif social (PLS)	415 007,71	85 %	352 756,55
CDC	PLS foncier	696 106,87	85 %	591 690,84

Le montant total des capitaux restants dus du portefeuille de prêts cédés au 1<sup>er</sup> novembre 2018 s'élève à 1 111 114,58 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 944 447,39 €, soit 85 % du capital emprunté.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts ou avenants devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Réitère** sa garantie à la SCIC habitat Rhône-Alpes devenue CDC habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur dans le cadre de la cession du portefeuille de prêts réalisée le 22 novembre 2018 par Dexia crédit local au profit de la CDC et prenant effet au 1er novembre 2018,

Le montant total garanti est de 944 447,39 €.

Au cas où la SCIC habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC habitat Rhône-Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés entre la SCIC habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération de cession reprise dans la notification ci-annexée et à signer les conventions à intervenir avec la SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCIC habitat Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**